

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 décembre 2003 de M. Roman Juon, intitulée: «Soutien aux artisans et commerçants du quai du Cheval-Blanc».

TEXTE DE LA QUESTION

J'ai été interpellé par des artisans et des commerçants du quai du Cheval-Blanc qui se plaignent d'être amendés abusivement lorsqu'ils stationnent leurs véhicules pour charger ou décharger des marchandises ou du matériel.

La commune de Carouge vient de tracer des places de stationnement à durée très limitée, ce qui donne satisfaction à leurs collègues de la même rue, mais sis sur la commune de Carouge.

Que va faire le Conseil administratif?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les études de stationnement, entreprises dans le quartier des Acacias avant la mise en place de la «zone à macaron» intervenue au printemps 2004, montraient une forte pression sur le stationnement, en particulier pour les habitants et les visiteurs. Près d'une voiture sur cinq stationnait de façon illicite durant la journée.

L'instauration de la «zone à macaron O» dans le quartier, avec d'une part des secteurs en zone bleue, et d'autre part des secteurs à durée limitée réglementés au moyen d'horodateurs, a permis d'améliorer de façon significative le fonctionnement du stationnement des visiteurs ainsi que des habitants.

S'agissant particulièrement de la problématique de chargement et déchargement de la marchandise des artisans et de la clientèle des commerces, l'Office cantonal de la mobilité estime résoudre la situation dans les zones à macaron en instaurant, au droit des secteurs d'activités, des emplacements de stationnement munis d'horodateurs pour encourager la rotation des véhicules. De plus, des cases «livraison» sont aménagées selon les besoins des activités professionnelles du secteur.

Ainsi, sur le quai du Cheval-Blanc, le premier tronçon en ville de Genève jusqu'au numéro 11 comporte 6 cases livraison. La seconde partie du quai, entre les numéros 14 et 23, est dotée de 2 cases livraison et de 19 places de stationnement en zone blanche à parcomètre collectif d'une durée de nonante minutes.

Des relevés *in situ* ainsi que l'absence de réclamations adressées aux services municipaux confirment la pertinence des mesures prises et l'utilité des zones blanches de durée limitée à favoriser le stationnement lié aux activités commerciales.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le 16 mai 2007.